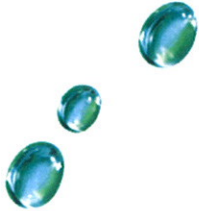


---

# COMMUNE DE BOUTX



## PLAN LOCAL D'URBANISME

---

VU POUR ETRE ANNEXE  
A LA DELIBERATION DU CONSEIL  
MUNICIPAL DU .....19. AOÛT. 2010.....

### PIECE 3 : ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT

Exécutoire depuis  
le .....

06 OCT. 2010

SOUS-PREFECTURE DE ST GAUDENS  
REÇU LE

- 6 SEP. 2010

Article 3 de la loi N° 82-213  
du 2 mars 1982

AOÛT 2010  
N° 4 32 0682



AGENCE DE PAU

BUREAUX DE PAU : HELIOPARC - 2, AVENUE PIERRE ANGOT - 64053 PAU CEDEX 9 - TEL. 05 59 84 23 50 - FAX 05 59 84 30 24  
BUREAUX D'ANGLLET : 6 RUE DU MOULIN DE BRINDOS - ZONE DE MAIGNON - 64600 ANGLLET - TEL. 05 59 31 41 56 - FAX. 05 59 31 20 30

## SOMMAIRE

	Pages
<b>INTRODUCTION.....</b>	<b>1</b>
<b>1. SECTEUR A URBANISER CABANOUS.....</b>	<b>2</b>
1.1. Conditions préalables de desserte .....	2
1.2. Objectifs d'aménagement.....	2
1.3. Principes d'aménagement .....	2
<b>2. SECTEUR A URBANISER COUMANIE.....</b>	<b>3</b>
2.1. Conditions préalables de desserte .....	3
2.2. Objectifs d'aménagement.....	3
2.3. Principes d'aménagement .....	3

---

## INTRODUCTION

---

Les orientations d'aménagement permettent à la commune de préciser les conditions d'aménagement relatives à des quartiers ou à des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager. Ces orientations, en cohérence avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable, prévoient les actions et opérations d'aménagement à mettre en œuvre, notamment pour mettre en valeur l'environnement, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune.

Pour la commune de Boutx, ces orientations prendront la forme de schémas d'aménagement et préciseront les principales caractéristiques des voies et espaces publics dans les zones à urbaniser.

Les opérations de construction ou d'aménagement devront être compatibles avec les orientations d'aménagement, c'est-à-dire qu'elles doivent être respectées "dans l'esprit". Elles sont figurées sur les schémas de principe d'aménagement ci-après.

# 1. SECTEUR A URBANISER CABANOUS

## 1.1. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE

L'eau potable et le réseau électrifié sont présents en périphérie immédiate de la zone.

La zone est destinée à être assainie en mode uniquement collectif. Le réseau est présent en périphérie immédiate de la zone.

La voirie est existante à l'amont et l'aval de la zone.

## 1.2. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

L'objectif recherché est d'étoffer le village par une zone à urbaniser structurée et optimisée dans sa desserte en voirie et réseaux, avec une densité proche de celle du village ancien.

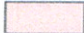


## 1.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La zone est constructible et sa réalisation pourra intervenir au fur et à mesure de la réalisation de ses équipements internes.

Son aménagement devra respecter le schéma de principe ci-dessous avec notamment :

- une desserte interne continue entre les voies communales présentes en amont et en aval de la zone, permettant la circulation des engins de défense incendie et de ramassage des ordures ménagères en tous temps,
- le maintien, voire la restauration de la haie longeant la zone à l'ouest,
- la recherche d'une implantation du bâti avec des façades parallèles ou perpendiculaires aux courbes de niveau.



-  Secteur à urbaniser
-  Principe de voie continue entre les voies communales amont et aval
-  Maintien et restauration du chemin piéton et de ses haies

## 2. SECTEUR A URBANISER COUMANIE

### 2.1. CONDITIONS PREALABLES DE DESSERTE

L'eau potable et le réseau électrifié sont présents en périphérie immédiate de la zone.

La zone est destinée à être assainie en mode autonome.

Un ouvrage d'évacuation des rejets des équipements d'assainissement autonome devra être mis en place en point bas de la zone.

### 2.2. OBJECTIFS D'AMENAGEMENT

Dans la perspective de proposer des possibilités d'implantation dans des formes bâties diversifiées, la commune souhaite poursuivre une urbanisation relâchée, conforme aux quartiers présents en périphérie du bourg.

### 2.3. PRINCIPES D'AMENAGEMENT

La zone est constructible et sa réalisation pourra intervenir au fur et à mesure de la réalisation de ses équipements internes.

Sa desserte devra intégrer la mise en place d'un réseau de collecte des rejets d'assainissement autonome.



Principe de desserte viaire



Haie structurante à préserver



Aire de retournement



Secteur à urbaniser